

Réservations des installations sportives



Référent(e) :
Isabelle Clémenson

04 75 79 45 99
sport.asso@bourg-les-valence.fr

Pour les réservations des installations sportives de Bourg-lès-Valence, il faut distinguer **les réservations permanentes à l'année**, **les réservations des week-ends**, et **les demandes de réservation pour une manifestation exceptionnelle**.

Toutes ces réservations tiennent compte des **périodes de fermeture des installations sportives**.

-I- Les demandes de réservations dans l'année

1. Les demandes de réservation permanentes

Toute association ou établissement scolaire souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation d'un équipement sportif doit en établir la demande auprès de l'autorité territoriale. Pour toute nouvelle demande l'association devra fournir :

- Une copie des statuts
- La présentation de l'activité de l'association
- L'implication de l'association dans la vie locale

• Mai-Juin

- Le pôle administratif et comptable transmet à l'ensemble des associations déjà occupantes, et des établissements scolaires le planning en vigueur pour l'année N et demande les éventuelles modifications (ajouts, suppressions, déplacements de créneaux) pour l'année N+1.

- Le pôle administratif recense et centralise les nouvelles demandes de créneaux dans les conditions mentionnées ci-dessus.

• Juin

- Fin juin le pôle administratif et comptable organise 3 réunions pour les associations occupant les installations extérieures d'abord, les associations occupant les installations couvertes ensuite et les établissements scolaires enfin.

- La synthèse et les éventuels arbitrages sont soumis à l'autorité territoriale représentée par l'adjoint au maire délégué au sport et aux événements sportifs.

• Septembre

- Le pôle administratif et comptable édite les plannings d'occupation permanente pour chacune des installations.

- le coordinateur des installations sportives veille au bon affichage de ces plannings dans les équipements couverts ou terrains extérieurs.

- L'affichage des plannings actualisés se fait :

- * à la rentrée des vacances d'automne
- * à la rentrée des vacances d'hiver

2. Les réservations ponctuelles en cours d'année

Les réservations ponctuelles se font auprès du référent au pôle administratif et comptable. Une confirmation sera alors transmise à l'association par courriel.

-II- Les réservations des week-ends

Les associations désirant occuper les équipements sportifs couverts ou extérieurs les week-ends pour des compétitions ou pour leurs entraînements doivent en faire la demande au pôle administratif et comptable du service sports animation jeunesse et vie associative.

Pour les compétitions, les calendriers fédéraux devront être transmis au plus tard en début de saison sportive.

Une fois réservés, les rencontres du week-end devront être confirmées avant le mardi à 17h. Les matchs, rencontres, ou entraînements qui n'étaient pas convenus en début de saison sportive, reportés ou décalés par exemple, devront alors être signalés afin que le service puisse assurer, en fonction des disponibilités, la mise à disposition de tout ou partie de l'équipement.

Pour cela, le pôle administratif et comptable transmettra par mail le planning pré-établi le vendredi de la semaine précédent le week-end.

-IV- Demandes de réservation pour une manifestation exceptionnelle

En ce qui concerne les manifestations sportives ponctuelles de type gala, tournoi ou autres événements organisés par une association, **la demande doit être transmise au début de la saison sportive ou au plus tard deux mois avant l'initiative**, afin de respecter les délais de déclaration dans les institutions respectives et pour des raisons organisationnelles.

Pour les manifestations exceptionnelles se déroulant **entre avril et septembre ce délai est de 4 mois avant**, en raison du grand nombre de manifestations.

Toute demande de réservation d'une installation sportive pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle doit faire apparaître :

- La nature de la manifestation ;
- Le jour, les horaires et le lieu ;
- Le matériel utilisé ;
- Le nombre de participants, de spectateurs et d'accompagnateurs ;
- Le service d'ordre mis en place ;
- L'organisation des secours (selon la typologie et l'importance de l'épreuve : les postes de secours prévus, les points d'alerte et de premier secours, la communication avec les services de police, les pompiers).

L'organisateur devra en outre produire une attestation d'assurance prévue à l'article L. 321-1 du code du sport et d'une assurance couvrant les risques locatifs liés à la mise à disposition de locaux.

Tout organisateur de manifestation devra préalablement solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes les autorisations exigées par les textes en

vigueur (fiscalité, sécurité, secours, SACEM, police, buvette...). La Ville ne donnera son accord définitif qu'après avoir obtenu l'assurance que l'utilisateur répondra de toutes ses obligations.

Une demande particulière devra être faite pour la mise à disposition de matériels spécifiques (tables, chaises, congélateurs, ...) ou concernant des besoins techniques spécifiques à l'aide du formulaire mis en place par la Ville (Cf « *Demande de matériel municipal et prestation associée pour manifestation exceptionnelle* »).

-V- Périodes de fermetures des installations sportives.

Toutes les installations sportives couvertes et extérieures sont fermées aux associations et établissements scolaires pendant les vacances et les jours fériés.

En début d'année scolaire le service des sports communique et affiche avec les plannings des installations, les périodes de fermetures.

Les associations qui souhaitent utiliser leur créneau pendant les vacances scolaires ou qui souhaitent organiser un stage sportif, devront effectuer une demande spécifique pour chaque période de vacances scolaires.

Les associations veilleront à rappeler ou renseigner, l'installation concernée, les jours et créneaux sollicités.

Dans l'optique d'organiser et d'assurer au mieux l'accueil des associations, ce renouvellement de créneau ou demande d'occupation pour un stage devra être effectué par mail (sport.asso@bourg-les-valence.fr) au moins 3 semaines avant le début des vacances scolaires et être accordé par le service sports animation jeunesse et Vie associative.

Aucune dérogation pour la 1ère semaine des vacances de Noël et du 22 juillet au 22 août 2023.